

**Délibération n°10**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
59

**Nombre de votants :**  
59

**Date de convocation :**  
03 novembre 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
17 novembre 2021

**Objet : Zone d'activités du  
Parc Européen des  
Entreprises à Riom (PEER) -  
station BIO/GNV : avenant 1  
au bail emphytéotique**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,  
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M  
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M  
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M  
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,  
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT  
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX  
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN  
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,  
**titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON  
Samya, **suppléantes.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING  
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-  
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère  
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-  
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère  
communautaire suppléante,

*Absent :*

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M HEBRARD Jean-Pierre

**Rapport n°10 - Zone d'activités du Parc Européen des Entreprises à Riom (PEER) - station BIO/GNV : avenant 1 au bail emphytéotique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;  
Vu la délibération n°20191105.29 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 ;  
Vu la délibération n°20200218.54 du conseil communautaire du 18 février 2020 ;  
Vu le bail emphytéotique conclu le 1er juin 2020 entre RLV est la société GNVER ;

Considérant que la communauté d'agglomération a décidé de répondre à l'appel à projets « GNVolont'air », lancé en 2017, par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME et GRDF pour faire émerger de nouvelles stations GNV/BioGNV (Gaz Naturel pour Véhicules) afin de diversifier les débouchés et les utilisations du méthane et biométhane injectés dans le réseau de gaz naturel ;

Considérant que RLV a décidé de développer un partenariat avec des entreprises afin de développer l'offre privée de GNV/BioGNV notamment afin de permettre la création d'une station d'avitaillement pour la distribution de gaz pour véhicules ;

Considérant les termes du bail emphytéotique relatif aux parcelles YK 266, 268 et 269 situées au PEER à Riom, conclu entre RLV est la société GNVERT, qui prévoit que l'opérateur s'engage, à ses frais, à son initiative et sous sa responsabilité exclusive à créer, exploiter et entretenir la station GNV/BioGNV sur des parcelles de RLV ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération auprès de la société GNVERT de modifier l'assiette du projet afin de libérer une parcelle et y installer un artisan ;

Considérant les surcoûts générés par cette modification et la proposition financière de RLV pour y pallier, consistant à modifier la date d'entrée en vigueur du paiement de la redevance ;

Considérant les termes du projet d'avenant 1 modifiant :

- Le foncier objet du bail : rue Ludwig Van Beethoven, ZAC de la Gravière, Parc européen des entreprises de Riom, sur les parcelles cadastrées YK n°266, 269 et 273. ;
- La date d'exigibilité de la 1<sup>ère</sup> redevance : 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les termes du premier avenant au bail emphytéotique administratif avec la société GNVERT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au bail emphytéotique administratif ainsi que toutes pièces annexes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite de ce projet.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 novembre 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*